

Appel à Manifestation d'Intérêt :

***Solutions de lutte contre l'illectronisme et l'illettrisme en faveur de l'accès aux droits
et aux biens essentiels des personnes en situation de pauvreté***

Phase 1

**STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
Plan de soutien aux associations de solidarité dans les Hauts-de-France - 2022**

Date de lancement de l'appel à manifestation d'intérêt : 30/05/2022

Date limite de dépôt des lettres d'intention : 15/07/2022

Sommaire

Sommaire	2
Préambule	3
Contexte	3
Objectifs de l'AMI	4
Types d'opérations éligibles	5
Porteurs de projet éligibles	6
Caractéristiques de l'opération	6
Nature de l'aide	7
Critères de sélection	7
Modalités pratiques de dépôt	8

Préambule

Lancée en septembre 2018, la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté vise à prévenir la reproduction de la pauvreté, la précarité des jeunes, et à favoriser l'insertion et d'accès aux droits. Elle est portée au niveau régional par les commissaires à la lutte contre la pauvreté, placés auprès des préfets de région, et par des groupes de travail sur les différentes thématiques ; le groupe de travail n°12, relatif à l'accès aux droits, a identifié la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme comme objectifs prioritaires dans sa feuille de route.

En complément des mesures de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, un plan de soutien exceptionnel avait été proposé en décembre 2020 dans le cadre du plan France Relance. 54 projets avaient ainsi été soutenus dans les Hauts-de-France en 2021, dans le cadre des crédits d'expérimentation, dont notamment des projets aux enjeux d'aller-vers et de lutte contre l'exclusion des plus pauvres.

Aujourd'hui, un enjeu se dégage fortement dans le contexte de la lutte contre la pauvreté : il s'agit de l'illectronisme, qui concerne aussi bien les usagers que les professionnels des associations de solidarité. La prise en compte de cet enjeu ne doit pas être déconnectée de celle de l'illettrisme, dans la mesure où l'appropriation du numérique nécessite la maîtrise des savoirs de base. Outre la maîtrise du noyau traditionnel des compétences, toute personne doit aussi être capable de résoudre des problèmes dans des environnements numériques (OCDE, 2020).

Contexte

Dans les Hauts-de-France, 17 % de la population âgée de 15 ans ou plus est en situation d'illectronisme, soit 800 000 habitants¹.

Or, le numérique s'impose désormais à tous : il impacte notre manière de vivre ensemble, de communiquer, de s'informer, d'apprendre, de travailler, de se déplacer, de se soigner, d'être parent... Pour s'épanouir dans la société, il est presque aussi indispensable de maîtriser le numérique que de savoir lire, écrire ou compter.

L'ANLCI (Agence nationale de lutte contre l'illettrisme) intègre désormais les compétences de base numériques dans la définition de l'illettrisme, en plus des compétences de base traditionnelles (lire, écrire et compter). Avec un taux

¹ Source : INSEE Analyses Hauts-de-France N°118, *800 000 habitants en situation d'illectronisme*, 8 décembre 2020

d'illettrisme qui s'élève à 11% de la population de 18 à 65 ans, soit 405 000 personnes, la région des Hauts-de-France est la plus concernée par ce phénomène contre 7% à l'échelle nationale. De plus, l'illettrisme touche particulièrement les populations défavorisées : 20 % des bénéficiaires du RSA sont en situation d'illettrisme.

La transition numérique se traduit par un phénomène de dématérialisation croissante des démarches administratives. Le dernier rapport du Défenseur des droits fait ainsi état des inégalités d'accès aux droits qui sont renforcées par la dématérialisation accélérée des démarches administratives². A titre d'illustration, ce sont les plus précaires, les moins diplômés, et les plus pauvres, qui ont le moins accès à Internet³ : la dématérialisation vient accroître la fragilité des publics. Il y a donc une véritable urgence sociale à favoriser l'inclusion numérique de toutes et tous sur le territoire.

Au-delà de cette urgence sociale, l'inclusion numérique, c'est aussi un enjeu fort qui consiste à accompagner un changement de société et donner à tous et toutes les clés pour être acteurs de la société numérique. C'est la vision portée par Les Assembleurs, hub numérique inclusif des Hauts-de-France, qui ont notamment développé un dispositif d'accompagnement à destination des associations de lutte contre la pauvreté⁴. A l'instar de ce projet, le territoire est émaillé d'initiatives et de dispositifs à mettre en lien avec les professionnels et les personnes concernées.

Objectifs de l'AMI

Dans ce contexte, la Préfecture des Hauts-de-France (DREETS) souhaite lancer un AMI qui permettra de soutenir soit le **montage de projets déployables**, soit **l'essaimage d'actions déjà engagées**, qui prennent en compte les questions de **l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illettrisme pour mieux lutter contre la pauvreté, en favorisant l'accès aux droits et aux biens essentiels. Il s'agit en effet de considérer l'inclusion numérique comme un outil de lutte contre la pauvreté**

Les actions soutenues doivent ainsi contribuer à :

- accroître l'accessibilité à des équipements informatiques et/ou à Internet, pour les personnes vulnérables,

² Source : Rapport de suivi du Défenseur des droits, *Dématérialisation des services publics : trois ans après, où en est-on ?*, février 2022

³ Source : CREDOC, *Baromètre du numérique - Edition 2021*, juillet 2021

⁴ Le projet "Accompagnement au développement numérique aux associations de lutte contre la pauvreté" est financé par l'Etat dans le cadre du plan France Relance sur la période 2021-2023.

- développer les compétences numériques de base, et/ou les compétences lire, écrire, compter, des personnes vulnérables,
- renforcer les compétences numériques de base et/ou professionnelles des salariés et bénévoles des associations,
- favoriser l'inclusion numérique des publics comme des professionnels des associations de solidarité.

L'AMI est séquencé en deux phases :

- Du 30 mai au 15 juillet 2022 : dépôt des lettres d'intention - sélection fin août-début septembre
- Du 1er au 30 septembre 2022 : dépôt des projets finalisés - sélection mi octobre

Le première phase permettra de mesurer le niveau d'avancement et de maturité des projets proposés pour s'assurer de leur bonne adéquation avec l'objet de l'AMI, notamment sur **leurs capacités d'essaimage**. Les projets non retenus à cette étape pourront néanmoins se voir proposer un accompagnement approprié, visant notamment à les mettre en relation avec d'autres projets.

A l'issue de la deuxième phase, les projets sélectionnés pourront prétendre à un **soutien financier** et/ou à un **soutien en ingénierie**.

Types d'opérations éligibles

Les actions mises en œuvre peuvent consister dans :

- le développement d'une offre de médiation numérique auprès des publics en difficultés avec le numérique, en faisant le lien avec les enjeux d'apprentissage ou réapprentissage dans les situations d'illettrisme,
- la mise en œuvre d'une démarche de formation des salariés et bénévoles pour apprendre à utiliser les outils numériques, et pour apprendre à accompagner des publics en difficulté avec le numérique et les compétences de base traditionnelles,
- l'essaimage de solutions d'inclusion numérique pour aller vers les publics les plus éloignés, comme les sans abri, les gens du voyage, les personnes isolées, les invisibles, etc.,
- La co-construction et l'essaimage de solutions d'inclusion numérique avec les principaux opérateurs de services publics (CAF, Pôle Emploi, CCAS...)

- La documentation et la capitalisation d'expérimentations préexistantes et efficaces, telles que les solutions d' "aller vers", les dispositifs d'inclusion numérique nomades, le développement de contenus en Facile à Lire et à Comprendre (FALC), etc.

Une attention particulière sera accordée aux projets qui peuvent favoriser l'essaimage et le passage à l'échelle : la méthodologie de projet doit pouvoir être documentée de manière suffisamment détaillée et pédagogique, afin de partager cette expérience à d'autres associations par la suite, et de générer des communs méthodologiques. Seront valorisés en ce sens les projets qui intègrent la conception d'un **guide méthodologique permettant de répliquer les actions menées**, précisant l'ensemble des aspects du projet, y compris l'enjeu du modèle économique.

Porteurs de projet éligibles

Le projet doit être porté par :

- Une **association** ou un **consortium d'associations**,
- **représentant deux des champs suivants** : le secteur de la lutte contre la pauvreté (tel que l'accueil et l'hébergement d'urgence, l'aide alimentaire, ou l'insertion sociale et professionnelle), le secteur de l'éducation et de la parentalité, le secteur de la santé, et bien sûr le secteur de l'inclusion numérique,
- et souhaitant **contribuer à un essaimage des actions de lutte contre l'illectronisme et/ou l'illettrisme**.

Caractéristiques de l'opération

Le projet doit se situer sur le territoire de la région des Hauts-de-France, et se dérouler entre janvier 2022 et décembre 2023.

Seront priorisés les projets situés dans les territoires les plus fragiles selon l'Indice territorial de fragilité numérique⁵ : le bassin minier, la Sambre-Avesnois-Thiérache, l'Amiénois et l'est de la Somme, le Montreuillois, les principales agglomérations du littoral comme Boulogne-sur-Mer et Calais, le bassin Creillois...

⁵ Source : *Repères Hauts-de-France n°32: Un indice de fragilité numérique pour identifier les enjeux territoriaux d'aménagement et de médiation*, sous le pilotage de la Région (Agence Hauts-de-France 2020-2040 et Mission Transition Numérique), de l'État (DREETS) et de l'Observatoire Régional de la Santé et du Social (OR2S), janvier 2022

Nature de l'aide

Pour les projets recevant un soutien en ingénierie, l'appui pourra par exemple être apporté par **Les Assembleurs, hub numérique inclusif des Hauts-de-France**, à travers l'accompagnement des projets et leur qualification éventuelle (label NEC⁶). Les Assembleurs pourront aussi faire profiter aux lauréats de leur réseau dans la médiation numérique. Ainsi, les lauréats pourront être orientés le cas échéant vers d'autres structures qui proposent un accompagnement aux associations sur le territoire des Hauts-de-France.

De plus, les porteurs de projet candidats sont fortement invités à coconstruire leur action dans une démarche participative avec les personnes en situation de pauvreté. Ils peuvent faire ainsi appel à l'association **Participation et Fraternité**⁷.

Pour les projets recevant un soutien financier, la subvention de l'Etat représentera au maximum 80 % du coût total du projet, et pourra s'élever de 10 à 40 000 € par projet. Cette aide sera non reconductible.

Critères de sélection

Les projets seront évalués sur les critères suivants :

- Prise en compte de l'enjeu de l'inclusion numérique
- Impact du projet pour contribuer à la lutte contre la pauvreté
- Pertinence du projet pour le territoire
- Capacité d'essaimage du projet
- Montage de projet à l'échelle collective
- Prise en compte des publics les plus éloignés
- Complémentarité avec les autres dispositifs et acteurs existants
- Dimension partenariale
- Coconstruction du projet avec les personnes en situation de pauvreté
- Définition d'indicateurs d'évaluation
- Réflexion sur le modèle économique du projet et sa viabilité
- Localisation géographique du projet
- Temporalité du projet

⁶ <https://societenumerique.gouv.fr/fr/dispositif/label-nec/>

⁷ Participation et Fraternité œuvre avec le groupe de travail n°14 de la Stratégie pauvreté pour permettre la participation des personnes concernées par les questions de pauvreté, dans toutes les dimensions de la lutte contre la pauvreté. Pour plus de détails, cf. www.ensemble-grepa-hdf.fr.

Modalités pratiques de dépôt

Date de lancement de l'appel à manifestation d'intérêt : 30/05/2022

Date limite de dépôt des lettres d'intention : 15/07/2022 à minuit

Les porteurs sont invités à transmettre une lettre d'intention à l'adresse électronique suivante : dreets-hdf.social@dreets.gouv.fr, en indiquant dans l'objet du message "AMI lutte contre l'illectronisme et l'illettrisme 2022".